

Les règles en matière de sécurité



Obligation des salariés :

Les salariés sont soumis à plusieurs obligations en matière de sécurité :

- Port des chaussures de sécurité obligatoire dans les ateliers.
- Port des bouchons d'oreilles obligatoire dans les zones de productions (Traiteur, Mise en place, Tranchage et Boulangerie).
- Interdiction de courir dans les ateliers.
- Obligation de se tenir aux rampes dans les escaliers.
- Port obligatoire des équipements de protections adéquats aux différents postes.
- Remonter immédiatement tous les incidents dangereux ou les accidents à la directrice d'usine ou le chef projets usine et sécurité via les cartes d'amélioration ou en allant les voir.



En cas d'incendie :

En cas d'incendie, appuyer immédiatement sur un déclencheur de l'alarme incendie, utiliser un extincteur pour éteindre de le feu si vous vous en sentez capable.

En cas de retentissement de l'alarme incendie, vous devez évacuer les ateliers via les issues de secours les plus proches et rejoindre le point de rassemblement situé sur le parking proche du portail d'entrée et de l'accueil.



Assistance aux personnes :

En cas de besoin, prévenir immédiatement un S.S.T. Les S.S.T sont reconnaissables dans les ateliers via les macarons suivant :



Dans les ateliers se trouvent des armoires à pharmacie, il n'y a que les S.S.T qui possèdent la clé. Le site dispose d'une infirmerie, au premier étage. Un défibrillateur automatique externe (D.A.E) est présent dans le « bureau expédition », il peut être utilisé par tout le monde en cas de besoin. Signaler même les petites blessures à un S.S.T, pour les inscrire dans le registre des accidents bénins.



Habilitations spécifiques :

Les habilitations spécifiques sont reconnaissables via les macarons sur les vêtements de travail.



- L'habilitation électrique, seules les personnes habilitées sont autorisées à pénétrer dans les locaux électriques et à réarmer les disjoncteurs.
- Le guide file, il accompagne l'évacuation de son secteur.
- Le serre file, il s'assure que tout le monde a évacué dans son secteur.

Communiquer sur la sécurité

Toutes le semaine lors des points au personnel différents sujets de sécurité sont abordés (Accident du travail, observations, améliorations,...). Le personnel peut également remonter des informations lors de ce point ou via les cartes d'amélioration.



Les principaux risques chez Bretzel Burgard

Les principaux accidents sont :

- Les coupures : utilisation de nombreux objets tranchants (couteaux,...)
- Les contusions : liées à la manutention de chariot, à l'encombrement des ateliers,...

SECURITE AU TRAVAIL

TOUS ACTEURS DE SA SECURITE



LA PRÉVENTION DES

RISQUES CHEZ

BRETZEL BURGARD



TLG, LE 27/11/2017

La sécurité l'affaire de tous !

Comment est organisée la sécurité chez Bretzel Burgard :

La sécurité se décline à différents échelons chez Bretzel Burgard.



La Directrice d'usine et le Chef projets usine et sécurité

Ils managent la sécurité et la traduisent en actes concrets.



Responsables de service ou chefs d'équipes

Ils incarnent la sécurité au quotidien, ils permettent de détecter et signaler les situations dangereuses et ils font respecter les règles.



Les employés

Ils respectent les règles, signalent les situations dangereuses et participent à l'amélioration des postes.



Chacun à un rôle à jouer dans la prévention et la maîtrise des risques !

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) est une instance réglementaire. Les membres y sont élus, il y a un C.H.S.C.T par trimestre. La liste des membres du C.H.S.C.T est affichée dans les différents ateliers (cf « liste des membres du C.H.S.C.T »),

les membres du C.H.S.C.T possèdent un logo sur leurs habits pour les identifier dans les ateliers.

C.H.S.C.T

Pour finir, les Sauveteurs Secouriste du Travail (S.S.T) et les personnes habilitées au risque électrique participent également à la prévention au sein de la société.



Documents relatifs à la sécurité chez Bretzel Burgard

L'évaluation des risques professionnels :

L'article L. 4121-1 du code du travail impose à l'employeur d'évaluer les risques au sein de son établissement. Cette évaluation est transcrite dans le Document Unique (D.U). Le D.U répertorie tous les risques des différents ateliers et les cote en fonction de la probabilité et de la gravité du risque. Suite à l'évaluation, des actions sont menées en priorité sur les risques les plus importants pour les diminuer ou les supprimer. Le D.U est consultable chez le chef de projets usine et sécurité.

Les enquêtes suite à un accident du travail :

Après chaque accident du travail, une enquête d'accident est réalisée. Elle a pour but d'analyser les causes de l'accident pour supprimer ou diminuer l'apparition d'un nouvel accident du travail. Les enquêtes d'accident du travail sont présentées lors du C.H.S.C.T.

Les formations sécurité aux postes :

La formation au poste se déroule en deux parties. Il y a une partie de la formation au

poste qui est plus « technique » dispensée par le responsable ou le chef d'équipe, cette formation a pour objectif de transmettre les gestes sûrs. La seconde partie de la formation au poste concerne la sécurité, elle a pour objectif de transmettre les règles de sécurité, le fonctionnement des dispositifs de sécurité et les points de vigilances. Cette formation est dispensée par le Chef projets usine et sécurité ou un membre du C.H.S.C.T.

Une liste d'habilitation du personnel est tenue à jour en fonction des formations que le salarié a suivies. Seuls les salariés habilités dans le tableau peuvent utiliser l'équipement ou tenir le poste en question. Un tableau d'habilitation est présent au traiteur, en boulangerie, au conditionnement traiteur et à l'expédition.

Il faut prévenir le chef projets usine et sécurité, si vous souhaitez former un salarié sur un poste où vous allez le faire travailler. **Merci d'anticiper !**

Contrôle terrain :

Afin de vérifier que les règles soient bien appliquées un audit de standard de sécurité a été créé. L'audit de standard sécurité reprend les différentes règles en matière de sécurité pour vérifier la conformité de leurs applications. Un pourcentage de conformité est calculé. L'objectif est de progresser dans ce pourcentage de conformité au fur et à mesure des semaines. Il est réalisé deux fois par mois (cf « Audit de standard sécurité »).